

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20191212-BU\_19\_087-DE

**Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**

**Nombre de Procurations : 1**

**Nombre de Votants : 18**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Jean CHEVASSUT

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/19/087**

## MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

- De la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud vers l'Office de Tourisme Intercommunal

Par délibération n° BU/17/309 du 15 juin 2017, le Bureau Communautaire avait approuvé le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe, à hauteur de 40% de son temps de travail auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Cette convention de mise à disposition étant arrivée à son terme le 17 juin 2019, il convient de régulariser le dossier.

Le Président de l'OTI sollicite la reconduction de cette mise à disposition à hauteur de 40%, avec effet au 18 juin 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le coût annuel est estimé à environ 14.300€

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition à compter du 18 juin 2019 d'un adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud vers l'Office de Tourisme Intercommunal, à hauteur de 40% de son temps de travail,
- AUTORISE le Président à signer les conventions à venir et les arrêtés individuels afférents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



**Jean-François PONS**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »